

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 21 JUIN 2012**

**Délibération  
n° 2012.06. 74.B**

**Constitution du  
groupement de  
commandes pour  
l'étude technico-  
économique de  
sécurisation de  
l'alimentation en eau  
potable entre le  
GrandAngoulême, le  
SIAEP de PUYREAUX,  
le SIAEP de  
CHAMPNIERS et le  
SIAEP d'AUNAC**

**LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DOUZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 juin 2012**

**Secrétaire de séance** : François NEBOUT

**Membres présents** :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.06. 74.B**

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ENTRE LE GRANDANGOULEME, LE SIAEP DE PUYREAUX, LE SIAEP DE CHAMPNIERS ET LE SIAEP D'AUNAC**

Dans le cadre de son plan de sécurisation pour l'alimentation en eau potable du GrandAngoulême, l'agglomération dispose à ce jour de 18 300 m<sup>3</sup>/j, raccordés ou à raccorder. A noter que le besoin moyen futur était estimé à 24 000 m<sup>3</sup>/j (donnée issue du Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable, approuvé en décembre 2006). Cette donnée doit être actualisée, considérant l'évolution de la consommation en eau sur ces dernières années.

Aussi, la recherche en eau en nappe alluviale ayant abouti à un résultat négatif en 2008 et 2009, le volume moyen manquant serait de 6 300 m<sup>3</sup>/j (base : données 2006).

Dans ce contexte, le SIAEP de la région de Puyréaux a fait réhabiliter et développer un forage, qui présente maintenant une forte capacité de production. Le SIAEP souhaite engager une réflexion en proposant cette ressource en appoint ou en sécurisation des productions disponibles pour les collectivités voisines, à savoir le SIAEP de la Région d'Aunac, le SIAEP de la région de Champniers et le GrandAngoulême.

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation d'un marché par le biais d'un groupement de commandes. Il s'agit d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. L'estimatif de cette étude est inférieur à 20 000 €HT.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché. Elle désigne le SIAEP de PUYREAUX comme coordonnateur.

Conformément à l'article 8 VII 2° du code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La convention établit les modalités de fonctionnement, les missions ainsi que la répartition des paiements pour chacun des membres du groupement.

A noter que le coordonnateur réglera les prestations du titulaire du marché. Il émettra alors un ou plusieurs titres de recette à l'encontre de chacun des membres du groupement, afin que la participation de chacun soit à hauteur de 25% du montant du marché.

Il convient donc d'annuler la délibération n° 39 du conseil communautaire du 31 mars 2012 portant sur la participation financière à cette étude.

**Je vous propose :**

**D'ANNULER** la délibération n°39 du conseil communautaire du 31 mars 2012 relative à la participation à l'étude technico économique de sécurisation de l'alimentation en eau potable du SIAEP de Puyréaux.

**D'APPROUVER** les engagements du GrandAngoulême précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**D'APPROUVER** que le coordonnateur du groupement de commandes pour la prestation de l'étude technico-économique de sécurisation de l'alimentation en eau potable soit le SIAEP de PUYREAUX.

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**D'IMPUTER** les dépenses au budget annexe eau potable – article 6171 - chapitre 011.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>28 juin 2012</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>28 juin 2012</b>